



Le Dossier Unique Communal est obligatoire

Les services municipaux prennent en charge vos enfants pour les loisirs (ALSH) et hors du temps scolaire. (Cantine, Accueils : matin, méridien et soir et N.A.P.).

Le D.U.C vous assure un accès simplifié aux différents services municipaux :

- Le restaurant scolaire
- Les accueils périscolaires, matin-méridien-soir
- L'accueil de loisirs (A.L.S.H), le mercredi après-midi et les vacances scolaires
- Les Nouvelles activités périscolaires des écoles, le mardi après-midi
- Les Etudes surveillées

A retourner à l'Accueil de Loisirs avant le 15/06/2017 pour les enfants qui le fréquenteront cet été ou en mairie avant le 30/06/2017.

Sans le retour de ce dossier complet, la mairie ne pourra inscrire votre enfant à aucun service municipal.

Cadre réservé à l'administration			
Accueils	P.A.I	Q.F.	BON C.A.F.

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Ecole :

Classe à la rentrée 2017/2018 :



Parents ou Responsable légal

Nom Père Nom (jeune fille) Mère.....

Prénom Prénom

Adresse..... Adresse

.....

Situation familiale: mariés divorcés pacsés Célibataires Union libre veufs

N°CAF /MSA.....

N° Sécurité Sociale : Nom et N° assurance

Profession:..... Profession:.....

Tél. Domicile..... Tél. Domicile.....

Tél. Travail..... Tél. Travail.....

Tél. Portable..... Tél. Portable.....

@mail..... @mail.....

Préciser le nom du redevable :

Documents obligatoires

Certificat médical à **compléter en cas de situation médicale spécifique** (PAI, allergies, traitement...)

Photocopie du certificat de vaccination (carnet de santé)

Une photo d'identité à **coller**

Une attestation d'assurance responsabilité civile et d'assurance individuelle et extrascolaire en cours

Une **photocopie** de l'attestation de paiement récente de la CAF ou MSA

Pour pouvoir prétendre à l'étude de tarifs dégressifs : **la photocopie** du dernier avis d'imposition 2016 sur les revenus 2015 doit être fournie.

Pour l'ALSH Extrascolaire le document CAF « aides aux temps libres » pour l'année en cours.

NB :

Les copies faites par la mairie seront facturées :

0.30 € pour le A4 recto, et 0.35 € recto-verso, e0.50 € pour le A3.

INFORMATION AUX PARENTS

Je reconnais être informé(e) que le règlement Enfance précisant les conditions générales d'utilisation des services restauration, nap, accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs est consultable sur le site communal www.bouillargues.fr. Je peux également demander une copie du règlement en vigueur.

Fait à Bouillargues, le
Signature du responsable légal de l'enfant

**Certificat médical à compléter par les parents
ou le médecin traitant en cas de problème médical**

Je soussigné(e),

Docteur :

Demeurant :

Numéro de téléphone.....

Atteste que l'enfant

Est apte à la vie en collectivité et peut participer aux activités adaptées à son âge.

S'il existe une contre-indication relative à un sport particulier, veuillez le préciser:

.....
.....

L'enfant suit-il un traitement médical régulier : oui non

Quelle(s) pathologie(s) ?

.....
.....

Quel(s)traitement (s)?.....

.....

Allergies

Asthme : oui non

Médicamenteuse: oui non

Alimentaire : oui non

Autres:.....

Quel(s)

traitement(s).....

En cas d'allergie(s) alimentaire(s), de maladie(s) chronique(s), la mairie demandera la mise en place obligatoire d'un **Plan d'Aide Individuel (P.A.I)** : joindre une autorisation parentale ainsi que l'ordonnance et les médicaments correspondants (boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant). Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements communiqués ci-dessus.

Date :

Signature des parents ou cachet du Médecin :

Restaurant Scolaire



04 66 20 67 49 (Service administratif de la Mairie)

Inscriptions au guichet de la Mairie ou par le kiosque famille <https://kiosque-bouillargues.nimes.fr/kiosque>

Mon enfant fréquentera le restaurant scolaire soit : Oui Non

Suit-il un régime particulier, si oui lequel ? :

Je m'engage à fournir deux torchons marqués au nom de l'enfant de maternelle. Pour des raisons d'hygiène, les torchons seront repris par les parents tous les vendredis et ramenés les lundis.

En cas de maladie, absence(s) prévue(s) ou prolongée(s) prévenir le service administratif de la restauration à l'accueil de la mairie sous 24h afin d'éviter la facturation. Le 1^{er} jour reste toujours dû.

Pour d'autres précisions se reporter au règlement général consultable sur le site de la ville.

Etudes surveillées de 16h30 à 17h30 et Goûter



Les feuilles d'inscription de début d'année se trouvant dans le DUC sont à ramener soit en Mairie tous les jours, soit à l'accueil de loisirs uniquement les : mardi et jeudi de 9h00 à 17h00 ou dans la boîte aux lettres **impérativement avant le 28/08/2017.**

Pour tous changements ou inscription en cours d'année par **SMS uniquement** au 06 76 48 58 53

Accueil Périscolaire



04 66 20 67 48 (Service administratif de la Mairie)

Inscriptions au guichet de la Mairie ou par le kiosque famille <https://kiosque-bouillargues.nimes.fr/kiosque>

Pour tout contact sur place :

Accueil maternelle : 04 66 01 66 96 Accueil élémentaire : 04 66 20 81 63

Horaires Accueil :

- Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 7h20 à 8h20, de 11h30 à 12h30 et de 17h30 à 18h30
- Le mercredi de 7h20 à 8h20, de 11h30 à 12h30

Pour la sécurité de vos enfants, vous devez impérativement les accompagner jusqu'à la porte de l'accueil, où le personnel communal les prendra en charge.

NAP (Mardi après-midi)



04 66 20 67 48 (Service administratif de la Mairie)

Inscriptions au guichet de la Mairie ou par le kiosque famille <https://kiosque-bouillargues.nimes.fr/kiosque>

En cas d'absence, merci de contacter les responsables des NAP aux écoles:

NAP élémentaire : 04 66 20 67 54 ou 06.74.53.42.46 (Cloé Guyot, Ligue de l'enseignement)

NAP maternelle : 04 66 01 66 96 (Céline Garces)

Les périodes trimestrielles des NAP pour l'année scolaire 2017-2018 :

- Du 04 septembre au 19 décembre 2017 : 14 NAP - inscriptions avant le 28 août 2017
- Du 08 janvier au 10 avril 2018 : 12 NAP - inscriptions avant le 27 novembre 2017
- Du 15 mai 06 juillet 2018 : 8 NAP- inscriptions avant le 26 mars 2018

Accueil de Loisirs (A.L.S.H.) centre aéré

Les animateurs qualifiés accueillent les enfants de 3 à 11 ans sur l'accueil de loisirs. Il est ouvert le mercredi toute la journée et durant les vacances scolaires (sauf vacances de Noël).

L'ALSH propose également des activités pour les ados de 11 à 15 ans (PRJ).

Pour tout renseignement :



04 66 20 16 66 ou 06 76 48 58 53 ou 06 76 97 28 44

nathalie.thomas@bouillargues.fr

alsh@bouillargues.fr

Autorisations

Je soussigné(e)

.....

Responsable légal de
l'enfant.....

- autorise mon enfant à sortir de la structure municipale dans le cadre des activités proposées par les services de la mairie (restaurant scolaire, accueil périscolaire, centre de loisirs)
 Oui Non

- autorise les services municipaux à prendre des photos de mon enfant pour les bulletins municipaux
 Oui Non

- autorise les services municipaux à prendre des photos de mon enfant pour le site Internet communal :
 Oui Non

Déclare exacts tous les renseignements portés sur ce Document Unique Communal et autorise les responsables du restaurant scolaire ou de l'ALSH du temps périscolaire et extrascolaire à prendre le cas échéant toutes les mesures rendues nécessaires par l'état médical de l'enfant.

Date :

Signature du responsable légal de l'enfant :

Personnes à prévenir ou autorisées à prendre vos enfants

(En cas d'absence des parents ou du représentant légal)

Une pièce d'identité sera demandée:

Nom et Prénom	Lien de parenté	Téléphone fixe ou portable

☞ **Un mineur** (à partir de 12 ans) **peut récupérer son frère ou sa sœur à la condition** que celui-ci ait une décharge signée des parents.

